

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 22 mai à 18 heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 5
Nombre de votants : 9

Date de convocation : 16/05/2023

Présents : Mme LAKHDER Nadia
Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre
MUNNIER Jean-Paul – WAECKEL Georges
Excusés : Mme CHENUS-MARTHEY Martine (pouvoir à M. WAECKEL)
Mme LAZAAL Zahia (pouvoir à M. CHARITE)
M. BOUDJEKADA Ismaël (pouvoir à Mme LAKHDER)
M. LEBEAU François (pouvoir à M. CUGNEZ)
Absents : Mme MAHIDDINE Sabah - M. DEGERT Roger

SOUS-PREFECTURE
26 MAI 2023
MONTBELIARD

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

Objet : Adoption de la convention de prêt du véhicule acquis par le CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'est réuni le 22 mai 2023 afin de discuter de la convention de prêt du véhicule récemment acquis par le CCAS. La réunion a été présidée par MUNNIER Jean-Paul Président du Conseil d'Administration et s'est déroulée en présence de l'ensemble des membres du Conseil.

Après une présentation détaillée du véhicule et de ses caractéristiques, ainsi qu'une analyse approfondie des différentes options disponibles pour sa gestion, le Conseil d'Administration a procédé à un vote sur la convention de prêt du véhicule. À l'issue de ce vote, il a été constaté que l'ensemble des membres présents a exprimé leur soutien et leur approbation unanimes à l'adoption de ladite convention.

La convention de prêt du véhicule établit les modalités et conditions du prêt consenti par le CCAS à une entité tierce pour une durée déterminée.

Le Conseil d'Administration est convaincu que la conclusion de cette convention de prêt est bénéfique pour le CCAS, car elle permettra de mettre le véhicule acquis au service des charmontais et de favoriser l'accès à des services essentiels pour les personnes les plus vulnérables. Le véhicule sera ainsi utilisé de manière efficace et responsable, contribuant ainsi à l'accomplissement de la mission du CCAS.

Par conséquent, les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : l'adoption de la convention de prêt du véhicule tel que présentée, et autorise le Président à signer ladite convention au nom du CCAS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Mr Jean-Paul MUNNIER
Président du CCAS



Acte rendu exécutoire après :
Envoi au Représentant de l'Etat le :
Publication ou notification du :